



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention relative à la participation financière de la province Sud à la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) sur la commune de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de sa politique environnementale de prévention et de gestion des déchets, la Ville de Nouméa s'est engagée dans une démarche de tri, notamment par la mise en place d'une phase pilote prévoyant l'implantation d'une trentaine de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Le choix d'une collecte en apport volontaire a été privilégié à celui d'une collecte en porte à porte pour les raisons suivantes :

- le coût du service est moindre pour les PAV ;
- les PAV permettent de répondre à l'attente des administrés souhaitant trier leurs déchets tandis que la collecte sélective offrirait un service aux ménages qui ne sont pas volontaires ;
- les déchets collectés en porte à porte nécessiteraient de transiter par un centre de tri avant d'être valorisés.

Le projet a débuté en 2013 avec une première implantation de 32 PAV. Une seconde phase de déploiement est prévue pour 2015 pour 37 PAV supplémentaires, avec pour objectif à terme de mettre en place aux alentours de 2017, de 258 PAV, conformément aux normes en vigueur, à savoir 1 PAV pour 500 habitants.

Les colonnes mises en place permettent de collecter des déchets ciblés disposant de filière de traitement en Nouvelle-Calédonie, à savoir, les canettes aluminium et les journaux, revues, magazines. De nouvelles filières (verre, emballages) pourront être ajoutées par la suite.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés ; laquelle participe à la réalisation des objectifs du schéma provincial de gestion des déchets, adopté par l'assemblée de la province Sud le 20 novembre 2012.

Aussi, une demande d'aide au financement a été formulée en juillet 2013 auprès de la province Sud à hauteur de 40.900.000 Francs dans l'objectif de couvrir 70 % des dépenses d'équipement et de communication pour les deux premières phases (approvisionnement, phase pilote et phase de déploiement) de mise en place de la collecte sélective en points d'apport volontaire.

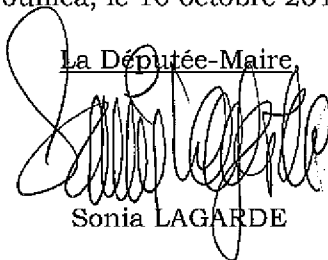
Le coût prévisionnel global de ces deux premières phases (2013 à 2015) s'élève à 120.600.000 Francs répartis entre 49.500.000 Francs d'équipement et 71.100.000 Francs de fonctionnement (communication, collecte, traitement et ressources humaines).

Cette demande de financement ayant reçu une réponse favorable de la province Sud, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter la Députée-Maire à signer la convention relative à la participation financière de la province Sud à la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) sur la commune de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 octobre 2014

La Députée-Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde', is written over the typed name. The signature is fluid and cursive.

Sonia LAGARDE



Compte rendu de la séance du 24 OCT. 2014

VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 23 octobre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Philippe DUNOYER	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Paul QAEZE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc MANSEL
16.10.2014	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
17.10.2014	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Gilles UKEIWE
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dominique KORFANTY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de présents	:	43	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	:	49	M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
(7 procurations)						

SORTIE DE :

M. Nicolas VIGNOLES

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014/1166

autorisant la signature de convention relative à la participation financière de la province Sud à la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) sur la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 OCT. 2014**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du Maire de Nouméa du 18 juillet 2013,

VU la lettre d'accord de la province Sud du 21 novembre 2013

VU la note explicative de synthèse n° 2014/107 du 10 octobre 2014,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 13 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique de gestion environnementale de la Ville de Nouméa, la Députée-Maire est habilitée à signer la convention relative à la participation financière de la province Sud à la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) sur la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

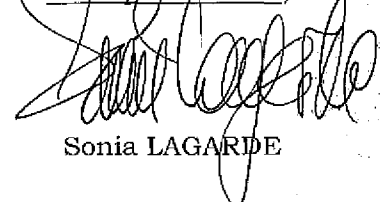
La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **23 OCT. 2014**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2014**

La Députée-Maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.G.S.T.	- 1
D.E.C.V (DEPEV)	- 1
PROVINCE SUD	- 1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **24 OCT. 2014**

au Commissaire Délégué
et notifié le **27 OCT. 2014**

~~est exécutoire de plein droit.~~
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,

Patricia VAN RYSWYCK
12ème Adjointe au Maire
chargée de l'état-civil et des services à la population